



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Exercice 2019

# SOMMAIRE

1. Rappel du cadre réglementaire
2. Rappel du calendrier budgétaire
3. Contexte budgétaire : Programmation de Finances 2018-2020 et Loi de Finances pour 2019
4. Contexte local :
  - 4.1. Analyse rétrospective
    - Structure et évolution du budget en fonctionnement
    - Structure et évolution du personnel
    - Soldes intermédiaires de gestion
    - Structure et évolution du budget en investissement
    - Structure de la dette
  - 4.2. Analyse prospective
    - Tarification et fiscalité directe locale pour 2019
    - Participations et subventions pour 2019
    - Prospective financière 2019
    - Capacité d'investissement et programmation pluriannuelle des investissements
    - Capacité de désendettement
5. Orientations pour 2019

# 1. RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

## Référence réglementaire

- ❖ Article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (décret d'application 2016-841 du 24 juin 2016).

## Cadre réglementaire

- ❖ Le débat préalable au vote du budget primitif porte sur les orientations de la collectivité.
- ❖ Il précise les évolutions prévisionnelles en matière budgétaire : évolution fiscale, tarifaire, évolution du personnel, engagements pluriannuels de la collectivité, évolution prévisionnelle de la dette.
- ❖ Une délibération prend acte de la tenue du débat sans avoir de caractère décisionnel.
- ❖ Le rapport d'orientations est transmis à l'EPCI de rattachement dans les 15 jours suivant son examen.

## Objectifs

- ❖ Il s'agit de faire état de la situation financière de la collectivité, d'exposer les contraintes internes et externes impactant le budget.
- ❖ Il permet de proposer une trajectoire en terme de services rendus, d'investissements, de fiscalité et d'endettement.

## Méthodologie

- ❖ Le débat s'appuie sur des données d'analyse financière rétrospectives et prospectives.
- ❖ Il définit les conditions d'équilibre budgétaire pour l'exercice à venir, en l'occurrence 2019.
- ❖ Il annonce les principales orientations proposées à l'assemblée délibérante pour le budget 2019.

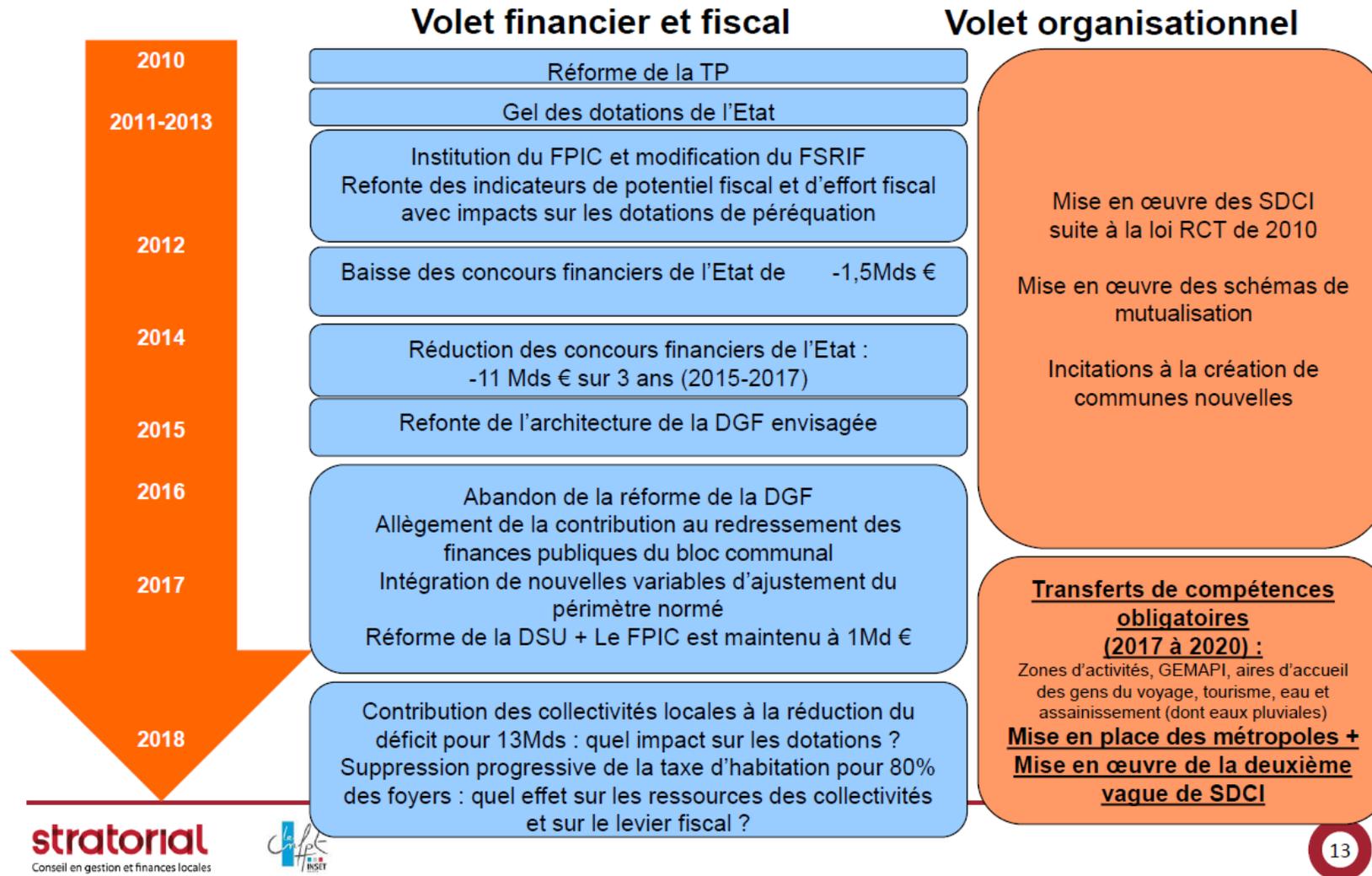
## 2. RAPPEL DU CALENDRIER BUDGÉTAIRE

- ❖ Le budget est en principe voté avant que l'exercice ne démarre, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier. Il est précédé d'un débat formalisé distinct.
- ❖ Par dérogation, il peut être voté ultérieurement et au plus tard le 15 avril. Cette dernière disposition est notamment issue de la date de transmission des dotations (historiquement en février sauf depuis 2 ans, en mars voire avril), qui fiabilise les produits à recevoir. Ce vote décalé postérieur à la clôture dispense par ailleurs de procéder au vote d'un budget dit supplémentaire dès lors qu'il reprend les résultats et les restes-à-réaliser de l'exercice antérieur.
- ❖ A contrario, ce vote tardif nécessite que soient autorisés l'engagement, la liquidation et le mandatement des investissements dans la limite du quart des crédits sans quoi aucun investissement ne pourrait être réalisé avant le vote du budget.

31/12/N-1	Clôture de l'exercice budgétaire N-1 / date limite d'approbation des DM N-1
21/01/N	Date limite pour les ajustements (Virements de crédits et inscriptions d'ordre) au budget N-1
31/01/N	Date limite de la journée dite « complémentaire » : opérations de fin d'exercice, rattachements à N-1 et reports en N
1 <sup>er</sup> trimestre	Tenue d'un débat relatif aux orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif
15/04/N	Date limite de vote du budget primitif N
30/06/N	Date limite de vote du Compte Administratif N-1 ( <i>nota bene</i> : si BP voté en avril, le prévoir avant BP sinon autant voter le BP en décembre). À transmettre avant le 15/07 au Préfet
31/12/N	Clôture de l'exercice budgétaire N

# 3. Contexte budgétaire : LPFP 2018-2022 et Lfi 2019

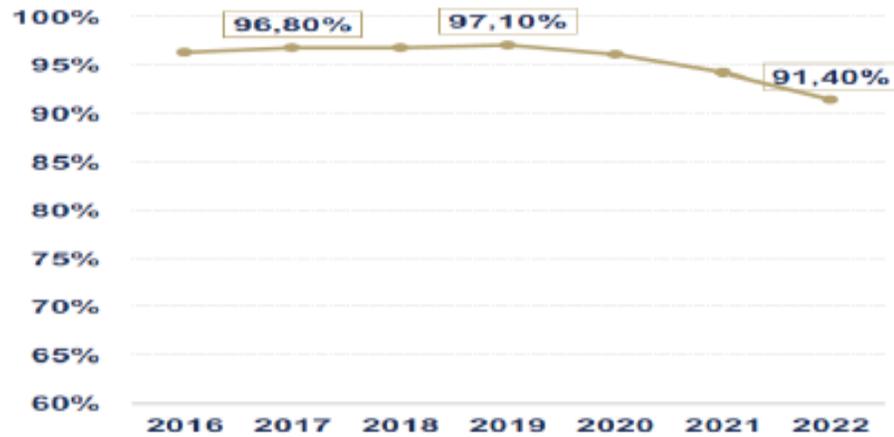
## 8 ANNEES DE REFORMES ET UNE CONTRAINTE ACCRUE SUR LES BUDGETS LOCAUX



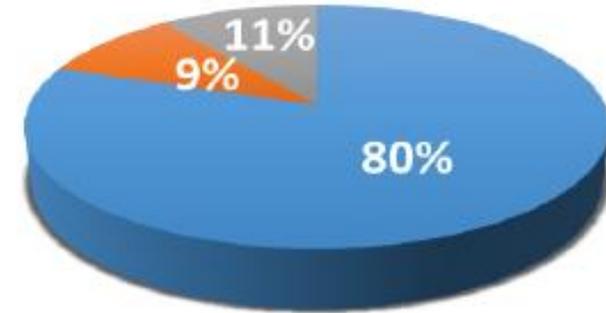
# 3. Contexte budgétaire : LPFP 2018-2022 et Lfi 2019 : objectif global

❖ Les collectivités locales sont associées à l'effort de maîtrise des dépenses via l'ODEDEL (Objectif D'Évolution de la Dépense Locale).

Trajectoire de la dette publique (en % du PIB)<sup>3</sup> :

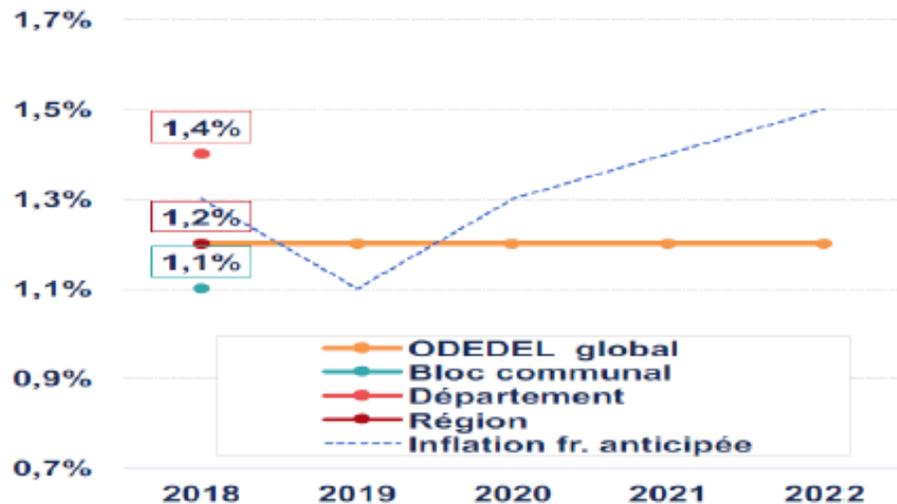


Composition de la dette publique par administrations

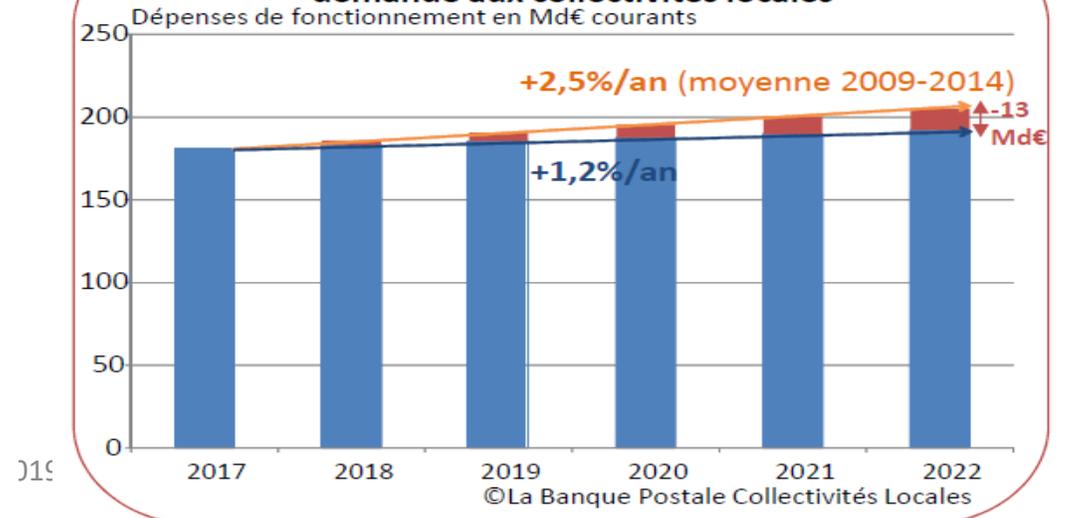


■ - dont Etat ■ - dont Col locales (APUL) ■ - dont sécurité sociale

Trajectoire 2018 / 2022 de l'ODEDEL (en %).



Calcul de l'effort d'économie de 13 milliards d'euros demandé aux collectivités locales



## 3. Contexte budgétaire : LPFP 2018-2022 et Lfi 2019 / bloc communal

- ❖ La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 définit le cadre quinquennal d'orientations des dépenses publiques dans lesquelles s'inscrit l'action du Gouvernement et par conséquent sa déclinaison en Loi de Finances.

### Dotations de Fonctionnement

- ❖ Le concours financier de l'État aux collectivités devrait se stabiliser en 2019 mais ajusté à la nouvelle carte intercommunale. En effet, si le montant global de DGF est maintenu, les variations inhérentes au renforcement de la part péréquation (DSU, DSR), ou à la population pour la part forfaitaire vont moduler les répartitions, sur un nombre moins important de structures du fait des fusions de collectivités (EPCI, communes nouvelles).
- ❖ Le plafond de contribution au FPIC est rehaussé à 14% en 2019 (contre 13,5 en 2018). Son montant global demeure toutefois inchangé à 1Md€, comme celui du FSRIF (fonds de solidarité des communes d'Île-de-France) à 330 M€. Pour mémoire, le principe de contribution repose sur la situation des groupements de communes en terme de potentiel financier par habitant. Ce potentiel financier est le résultat cumulé du potentiel fiscal et de la dotation forfaitaire (hors DSCTPU), ramené à la population DGF, résidences secondaires comprises. Il est un indicateur de richesse des communes et de leurs groupements.

### Fiscalité

- ❖ En matière de fiscalité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la revalorisation des bases fiscales est indexée à l'inflation de l'année précédente et non plus sur une prévision d'inflation sur l'année à venir. Pour 2019, la revalorisation des bases bénéficiera donc d'une hausse de 1,022.
- ❖ Report du principe d'automatisation du FCTVA en 2020.
- ❖ Année 2 de la réforme de la Taxe d'Habitation. Pour mémoire, l'État se substitue au contribuable, sans perte de produit pour la collectivité donc. Si celle-ci décide d'une augmentation de son taux, c'est le contribuable qui assure le différentiel.

### Dotations d'Équipement

- ❖ Sur le plan des concours financiers de l'État en matière d'investissement, l'enveloppe de DETR (dotation des territoires ruraux) reste stable à 1 Md€ tandis que la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) fixée à 570 M€ se concentre sur les projets phares : économies d'énergie, mobilités, logement. À noter la création d'une dotation « Natura 2000 » abondée par prélèvement sur la DGF des communes.

## 4. Contexte local bacot

- ❖ L'adhésion de la commune de Bois-le-Roi à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a eu plusieurs conséquences, avec des répercussions sur les flux financiers inhérents aux transferts d'une part et à la dissolution de l'EPCI de rattachement antérieur d'autre part. Enfin, l'année 2018 a été marquée par le renouvellement du conseil sur le dernier trimestre de l'exercice.

### Transferts de compétences

- ❖ Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de Bois-le-Roi a transféré la compétence « EAU » à la CAPF. La clôture définitive de ce budget annexe et la décision de la collectivité de conserver par devers elle le solde positif d'exécution sur ce budget a permis de reverser 304 279,35 € au budget principal 2018, en section d'investissement. La municipalité a décidé d'utiliser cette somme pour pouvoir faire face aux aménagements au moyen de subventions d'équipement en complément des programmes lancés par la CAPF sur la commune.
- ❖ De la même manière, les Zones d'Activités ont toutes été transférées.

### Dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Seine

- ❖ Conformément au choix des communes membres, la dissolution au 31 décembre 2017 de la CCPS a permis de redistribuer le solde d'exécution positif, repris aux budgets principaux de ses membres à proportion de leurs contributions respectives sur les budgets CCPS et SPANC. Pour Bois-le-Roi, cette reprise a permis d'inscrire 1 585 995,86 € ainsi que 128 822,98 € au titre du SPANC.
- ❖ Il convient de préciser que ces recettes sont tout à fait exceptionnelles et qu'elles ont été en partie compensées dans l'évaluation des transferts au regard du principe de neutralité des transferts de charges (équilibre entre les charges-recettes et les compensations). Reste à régler la question des emprunts pour lesquels la CAPF s'est substituée à la CCPS sans compensation.

### Changement d'exécutif

- ❖ L'organisation d'élections anticipées pour renouveler le conseil municipal ne remet pas en cause le calendrier national à intervenir en 2020, mais elle apporte une modification dans les modalités de gestion comme dans les orientations en matière de politiques publiques. Les investissements prévus ne sont pas remis en cause dans leur principe, mais leur mise en œuvre est susceptible d'être ajustée à la lumière des besoins exprimés par la population au travers de cette élection.

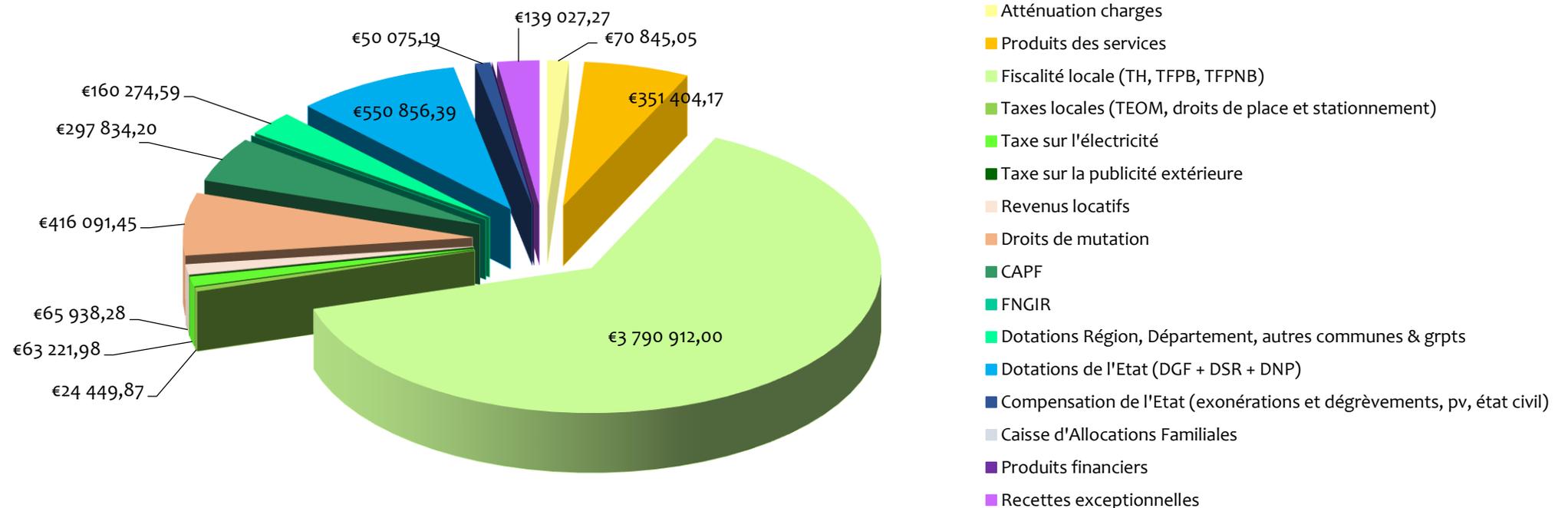
## 4.1 Analyse rétrospective

# Structure et évolution du budget en fonctionnement

### Structure des recettes de fonctionnement / Estimation CA 2018

- ❖ Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2018 sont estimées à 6 023 749,24 € (sous réserve opérations de clôture). Il n'y a pas d'opérations d'ordre au titre des travaux en régie. Par ailleurs, le résultat reporté de 2017 se monte à 3 382 556,23 €, en raison notamment de la reprise de 500 000 € d'excédents du Budget annexe de l'eau, clos et transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- ❖ La fiscalité directe locale représente 63% des recettes réelles de fonctionnement.

Structure des recettes de fonctionnement au CA anticipé 2018



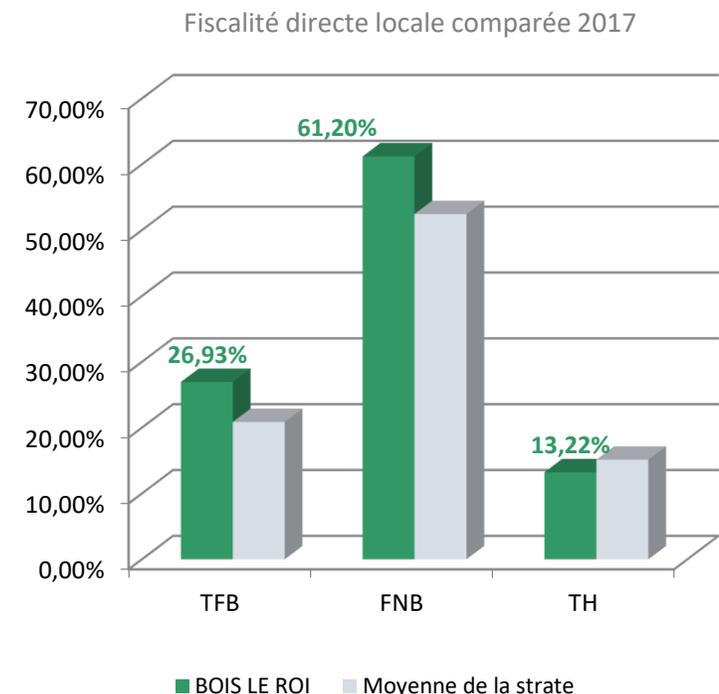
## 4.1 Analyse rétrospective

### Structure et évolution du budget en fonctionnement

#### Structure des recettes de fonctionnement / Fiscalité directe locale

❖ Les taux d'imposition en matière de taxe d'habitation et taxe foncière (bâti et non bâti) n'ont pas été modifiés depuis 2008.

BASES	2 015	2 016	2 017	2 018
FONCIER BATI	7 642	7 720	7 803	7 953
FONCIER NON BATI	99	101	101	103
TAXE D'HABITATION	11 516	11 448	11 760	11 966
<b>TOTAL</b>	<b>19 257</b>	<b>19 269</b>	<b>19 664</b>	<b>20 022</b>
Variation annuelle des bases	<b>2,7%</b>	<b>0,1%</b>	<b>2,0%</b>	<b>1,8%</b>
<i>dont hausse forfaitaire Loi de Finances</i>	<i>0,9%</i>	<i>1,0%</i>	<i>0,4%</i>	<i>1,1%</i>
TAUX	2 015	2 016	2 017	2 018
FONCIER BATI	26,93%	26,93%	26,93%	26,93%
FONCIER NON BATI	61,20%	61,20%	61,20%	61,20%
TAXE D'HABITATION	13,22%	13,22%	13,22%	13,22%
PRODUITS	2 015	2 016	2 017	2 018
FONCIER BATI	2 058	2 079	2 101	2 142
FONCIER NON BATI	61	62	62	63
TAXE D'HABITATION	1 522	1 513	1 555	1 582
<b>TOTAL</b>	<b>3 641</b>	<b>3 654</b>	<b>3 718</b>	<b>3 787</b>
Variation annuelle du produit	2,4%	0,4%	1,7%	1,9%

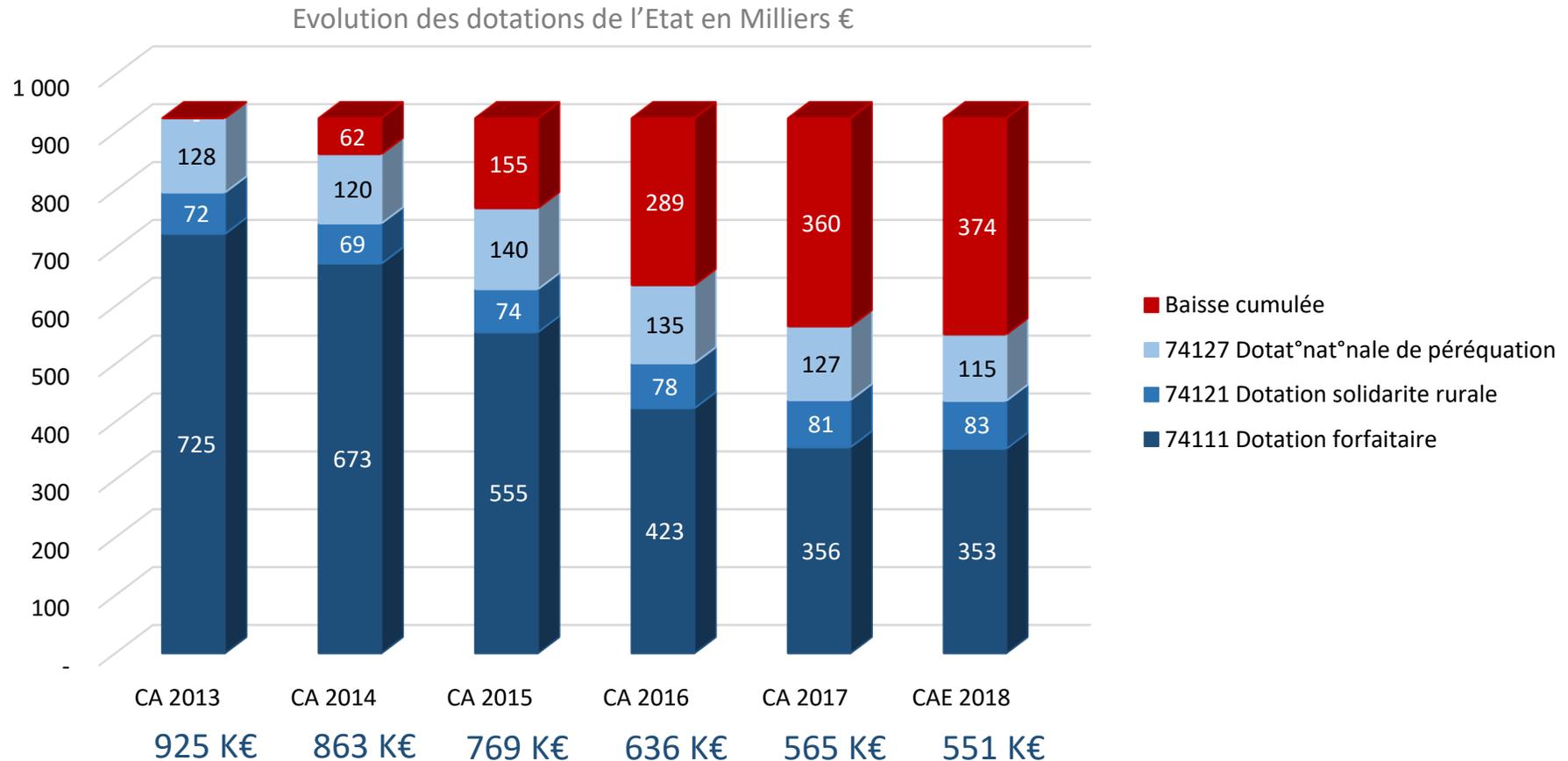


## 4.1 Analyse rétrospective

# Structure et évolution du budget en fonctionnement

### Structure des recettes de fonctionnement / Dotations de l'État

- ❖ L'effort de contribution des collectivités à la réduction des déficits publics représente une baisse cumulée de 1,2 M€ depuis 2013 pour la commune de Bois-le-Roi, soit l'équivalent de la rénovation d'une école.

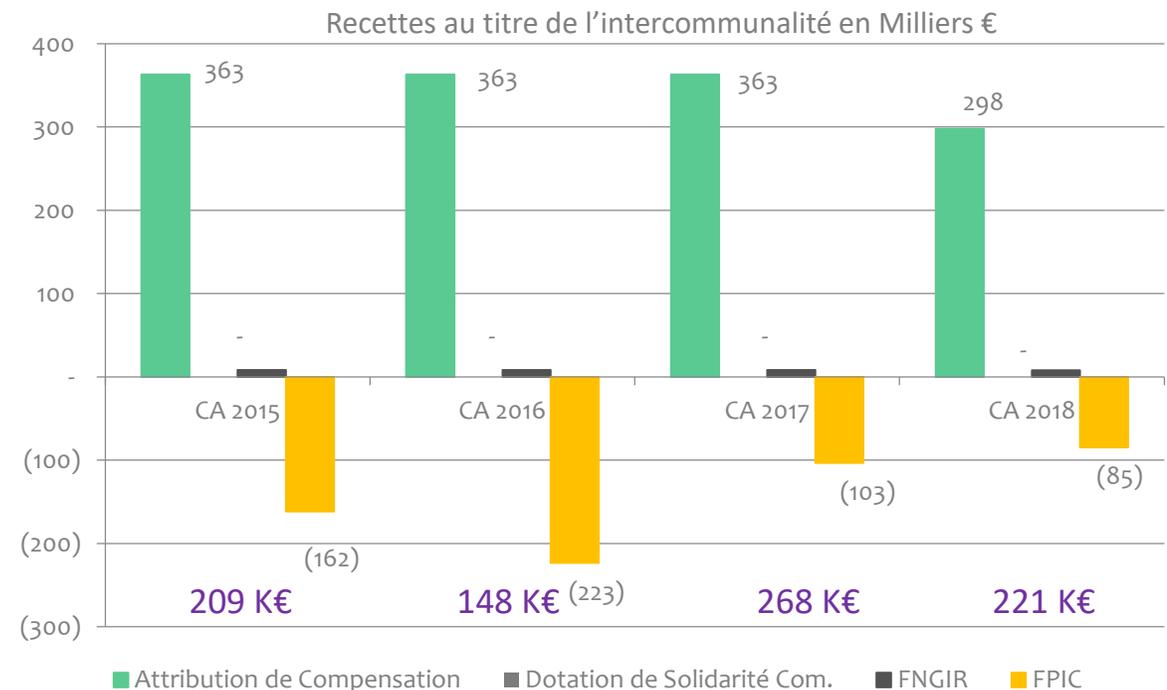


## 4.1 Analyse rétrospective

### Structure et évolution du budget en fonctionnement

#### Structure des recettes de fonctionnement / Intercommunalité

- ❖ La réforme de la taxe professionnelle et l'évolution de l'intercommunalité (EPCI à fiscalité professionnelle unique) se sont traduits par des flux croisés. L'EPCI de rattachement perçoit la fiscalité professionnelle et la reverse sous forme d'attribution de compensation aux communes, déduction faite des charges transférées au fil du temps.
- ❖ La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau n'a pas opté pour une dotation de solidarité communautaire.
- ❖ Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) vise à neutraliser les effets de la réforme fiscale de 2010 (taxe professionnelle > CFE+CVAE) pour les communes et les EPCI.
- ❖ Concernant le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC), instauré en 2012, sa répartition a été modifiée en 2018 eu égard à la refonte de la carte intercommunale.
- ❖ Sont contributeurs les groupements dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Comme la CCPS, la CAPF est contributrice, par conséquent Bois-le-Roi également mais son montant a été bouleversé par la recomposition territoriale de 2017.
- ❖ En l'absence de pacte financier et fiscal, la répartition dérogatoire libre entre les communes au sein du groupement est déterminée chaque année par délibération des membres et de leur groupement.



## 4.1 Analyse rétrospective

### Structure et évolution du budget en fonctionnement

#### Calcul de l'Attribution de compensation

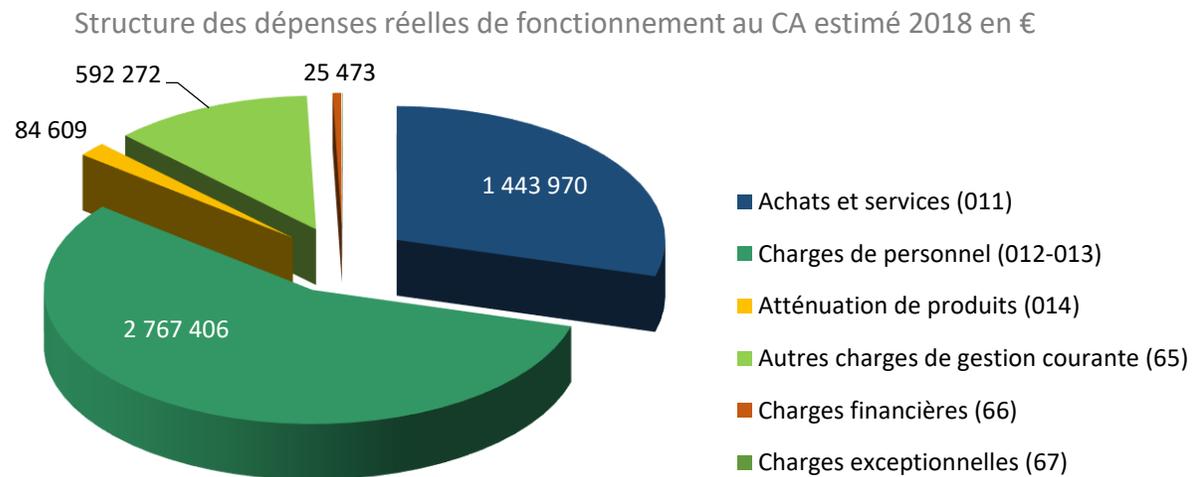
<b>Attribution de compensation de référence</b>	<b>343 415,00</b>
Transferts de charges Eaux pluviales (2018)	-19 583,00
Transferts de charges Relais Assistantes Maternelles (2018)	-9 480,00
Transfert de charges Mobilités / abribus (2018)	-99,00
Transfert de charges Mobilités / gare routière (2018)	-290,00
Transfert de charges Contribution au SDIS (2018)	-79 377,00
<b>Total compétences transférées</b>	<b>-108 829,00</b>
<b>Soit : montant AC à l'issue de la CLECT 2018</b>	<b>234 586,00</b>

## 4.1 Analyse rétrospective

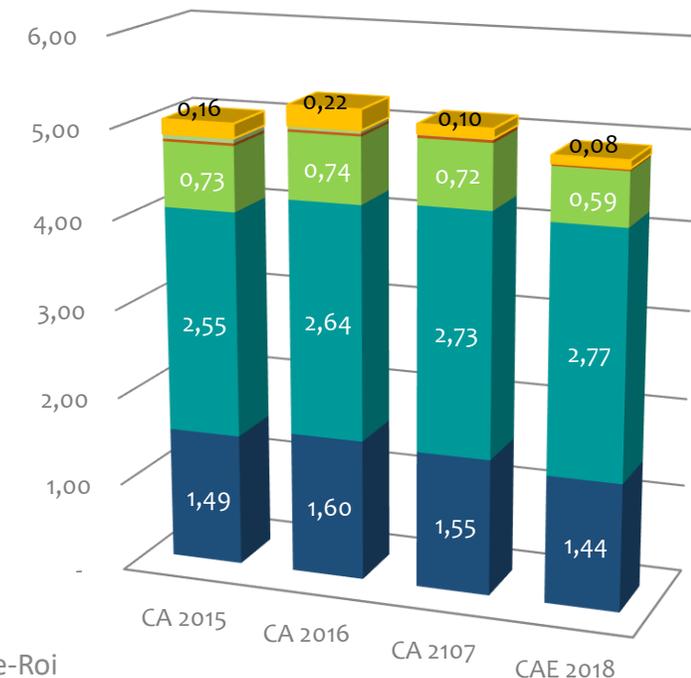
### Structure et évolution du budget en fonctionnement

#### Structure des dépenses de fonctionnement / Estimation CA 2018

- ❖ La structure des dépenses de fonctionnement dépend à la fois de mesures endogènes (choix de la collectivité en matière de politiques publiques, d'organisation des services, d'achat) et exogènes (impacts des décisions de l'État par exemple en terme de rémunération, ou des organismes auxquels la collectivité adhère ou participe, comme le CCAS).
- ❖ Les frais de personnels sont contenus malgré la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP = ISFE + CIA). Ils représentent 49,3% des dépenses réelles de fonctionnement 2018 (déduction faite des atténuations). Ce poste devrait remonter en 2019 avec les reprises d'agents en arrêt.
- ❖ Des marchés lancés en matière de transport scolaire, de fournitures, etc... ont également permis de dégager des marges de manœuvre, avec une réduction notable des coûts sur ces postes de dépenses.



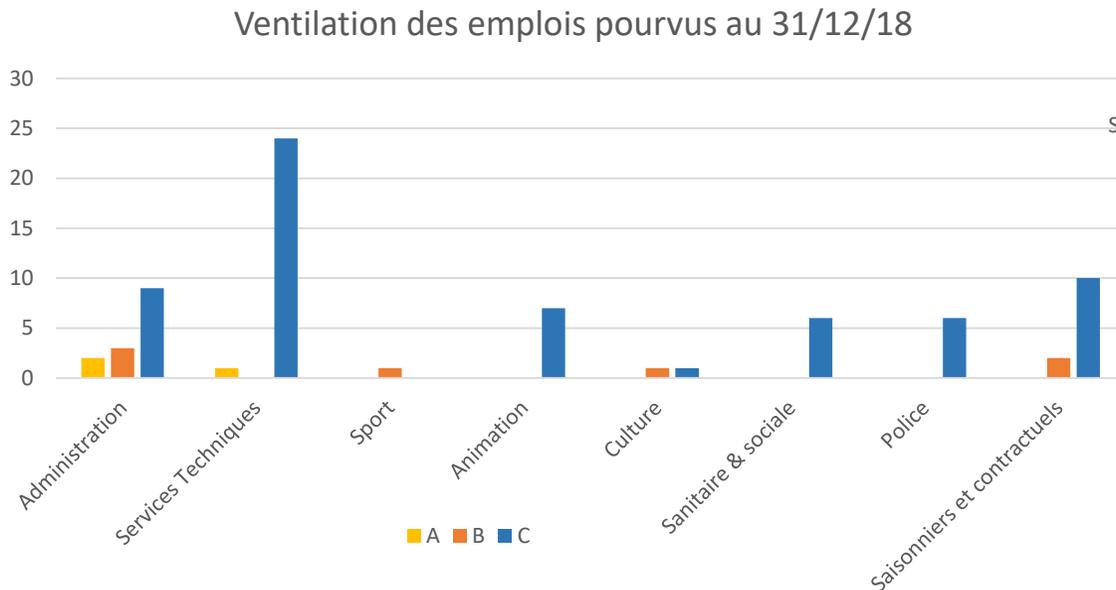
#### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en M€



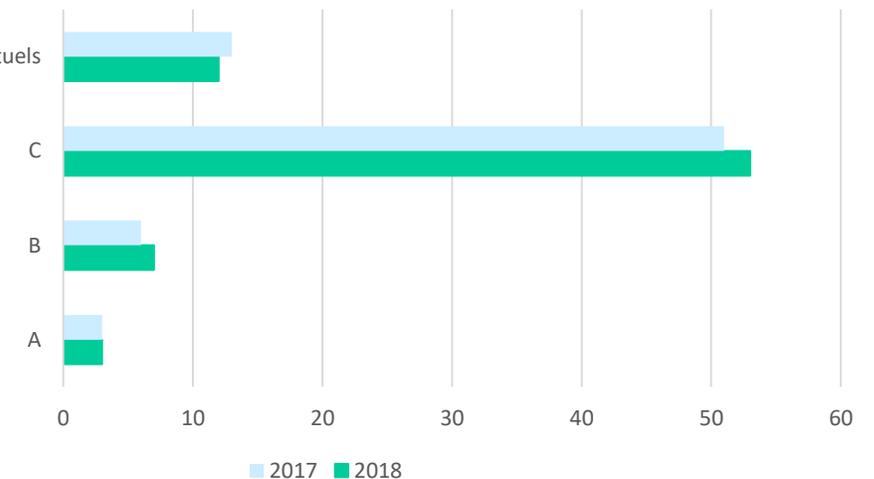
## 4.1 Analyse rétrospective

### Structure et évolution du personnel

- ❖ Au 31 décembre 2018, la collectivité comptait 79 équivalents temps plein sur 87 postes ouverts au budget. Ces données sont stables par rapport à 2017, l'évolution d'une année sur l'autre étant marquée par la résorption d'emplois contractuels et le renforcement de la police, bien dotée pour une ville de cette strate.



Variation des emplois pourvus entre 2017 et 2018

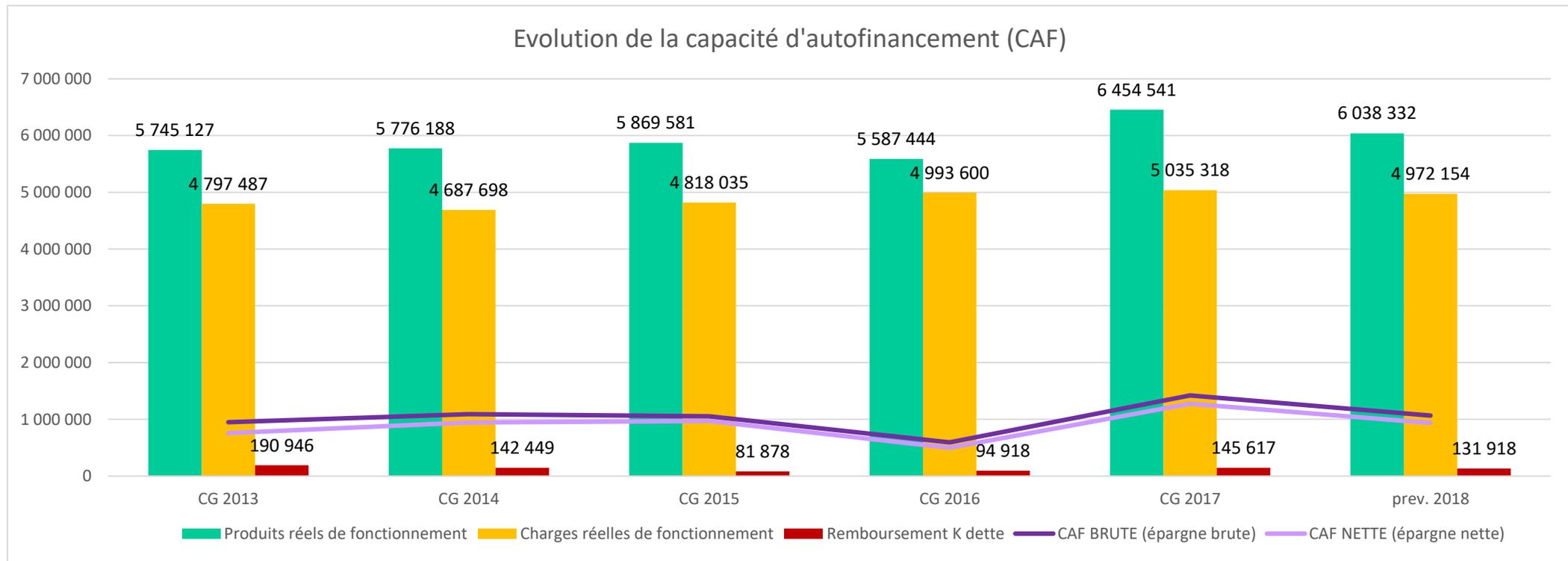


- ❖ Concernant les éléments de rémunération, tous les agents ne peuvent actuellement bénéficier du RIFSEEP eu égard au report de parution de certains décrets, notamment dans la filière technique. Pour ces agents, les anciens régimes indemnitaires restent donc applicables.
- ❖ En matière d'avantages sociaux, le personnel communal bénéficie de l'adhésion de la collectivité au CNAS (comité national d'action sociale). Une réflexion est actuellement en cours pour ce qui relève de la mutuelle (couverture santé). Pour la prévoyance (garantie maintien de salaire), les agents s'assurent par leurs propres moyens. Pour mémoire, en cas de maladie ordinaire, au 91ème jour, l'agent passe à mi-traitement dans la limite de 9 mois. Il perd ensuite la totalité de sa rémunération sauf à passer en maladie longue durée ou congé longue maladie (mi-traitement respectivement de 3 et 5 ans avant perte totale de rémunération, retraite pour invalidité ou mise à disposition).

## 4.1 Analyse rétrospective

### Soldes intermédiaires de gestion

- ❖ Si de nombreuses collectivités ont subi une nette érosion de leur épargne brute au fil du désengagement de l'État, des évolutions législatives ou réglementaires, les obligeant à dégager des marges de manœuvres pour pouvoir financer de nouveaux projets, tel a priori n'est pas le cas de la commune de Bois-le-Roi. La situation est toutefois à relativiser pour 2 raisons : la première tient au très faible endettement. Tout nouvel emprunt réduira mécaniquement l'épargne nette de gestion ; la seconde réside dans le nécessaire recours à l'emprunt pour financer les investissements d'avenir. Le bon niveau de trésorerie de la collectivité devrait néanmoins lui permettre d'y faire face.

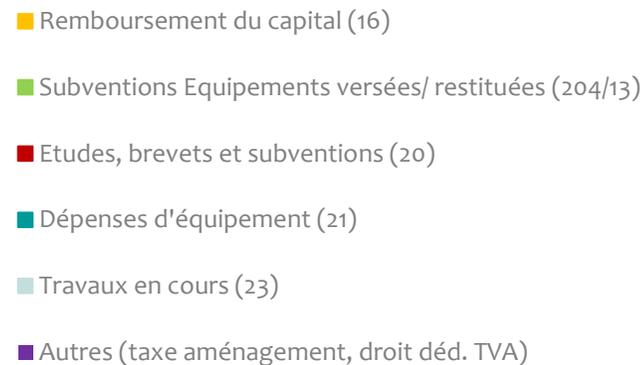


## 4.1 Analyse rétrospective

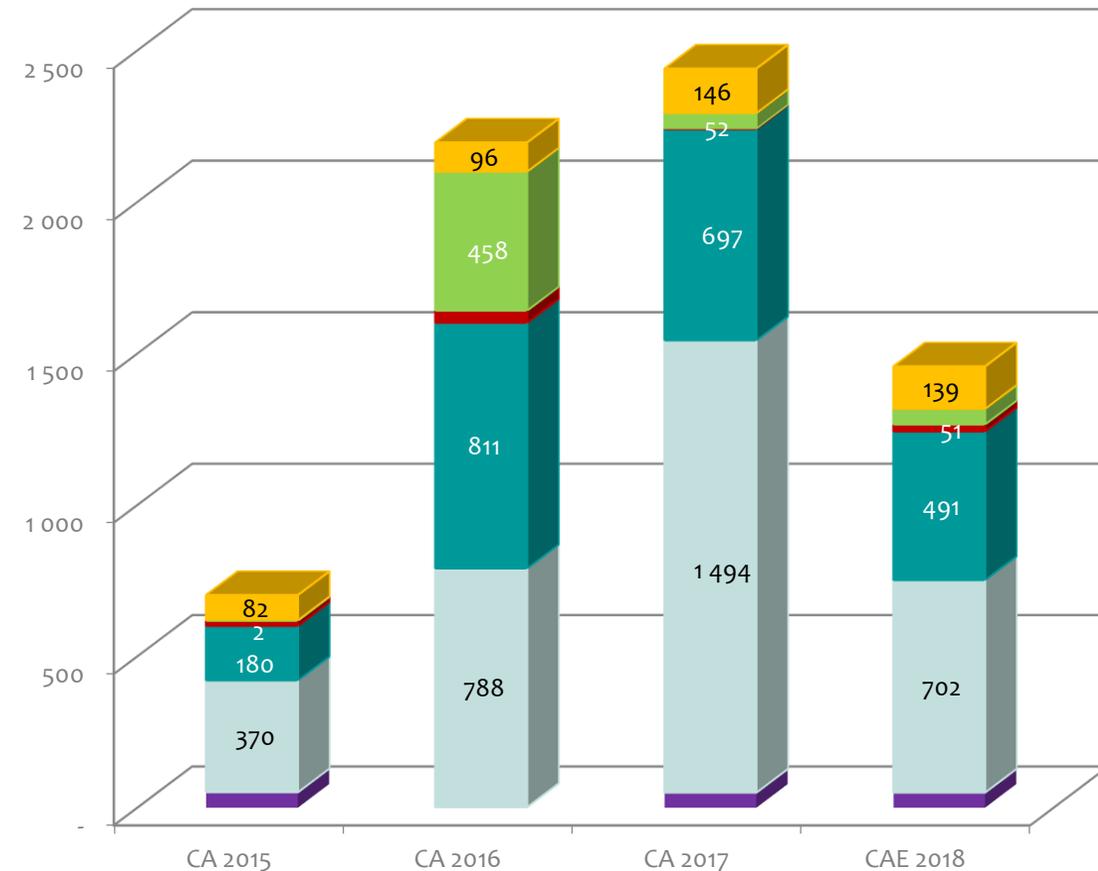
### Structure et évolution du budget en investissement

#### Structure des dépenses d'investissement

- ❖ De 2015 à 2018, la commune de Bois-le-Roi a investi près de 5,6 Millions € (hors remboursement de capital et reversement de subvention en 2016).
- ❖ À noter la restitution en 2016 de 450 000 € de subvention DRAC versée en 2009 pour le projet avorté de salle culturelle.
- ❖ La même année, un emprunt de 500 000 € a été souscrit.



Évolution des dépenses réelles d'investissement en Milliers €

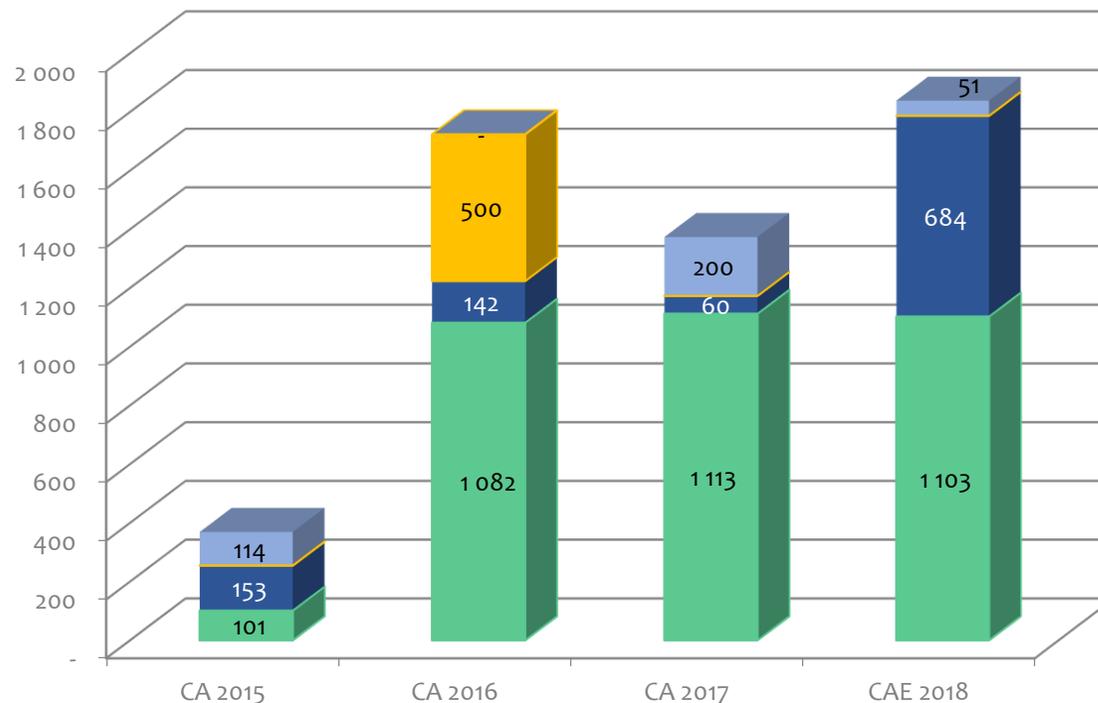


## 4.1 Analyse rétrospective

### Structure et évolution du budget en investissement

#### Structure des recettes d'investissement

- ❖ Les recettes perçues au titre des investissements se composent de fonds propres (au compte 1068), de dotations et subventions d'équipement (aux chapitres 10 et 13) et de recours à l'emprunt (chapitre 16).
- ❖ Sur la période 2015-2018, le financement des opérations d'investissements a été assuré à 75% par des fonds propres (dont le FCTVA).
- ❖ Les financements extérieurs (subventions d'équipement État, Région IDF, Conseil Départemental de Seine-et-Marne, CA Pays de Fontainebleau, CAF...) sont mobilisés en fonction des projets. Ils représentent 6,5% des financements sur la période 2015-2018.



Évolution des recettes réelles d'investissement en Milliers €

- Subventions d'investissement (13)
- Emprunts (16)
- Dotations (10)
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)

# 4.1 Analyse rétrospective

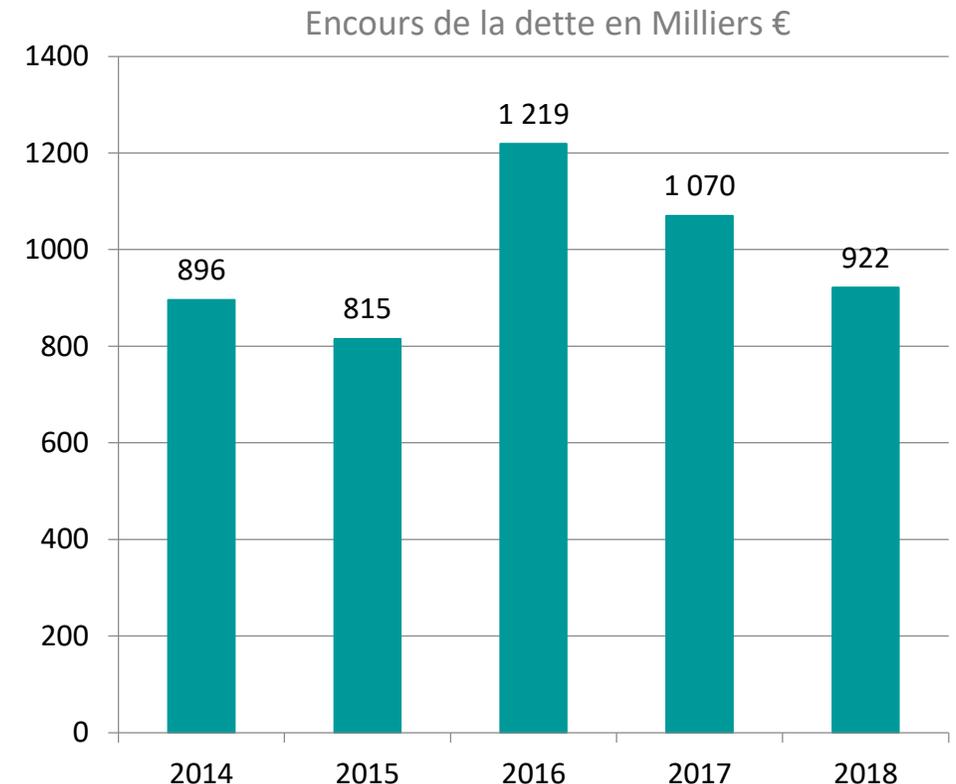
## Structure de la dette

### Dette directe

- ❖ À la clôture 2017, l'encours de la dette est de 184 € par habitant, tandis que celui constaté en moyenne pour les communes de même strate s'élève à 849 € par habitant.
- ❖ La capacité de désendettement (ratio qui rapporte l'épargne brute au stock de dette) représente moins d'1 année au 31/12/17 (1 070 K€ de dette / 1 432 K€ d'épargne brute) contre près de 5 pour la moyenne des communes de même strate au niveau départemental.
- ❖ Par ailleurs, l'ensemble des emprunts souscrits par la commune de Bois-le-Roi est classé en catégorie A1 de la Charte Gissler avec 4 emprunts à taux fixes dont 1 éteint au 31/12/18. La durée résiduelle moyenne des 3 prêts restants est de 6 ans.

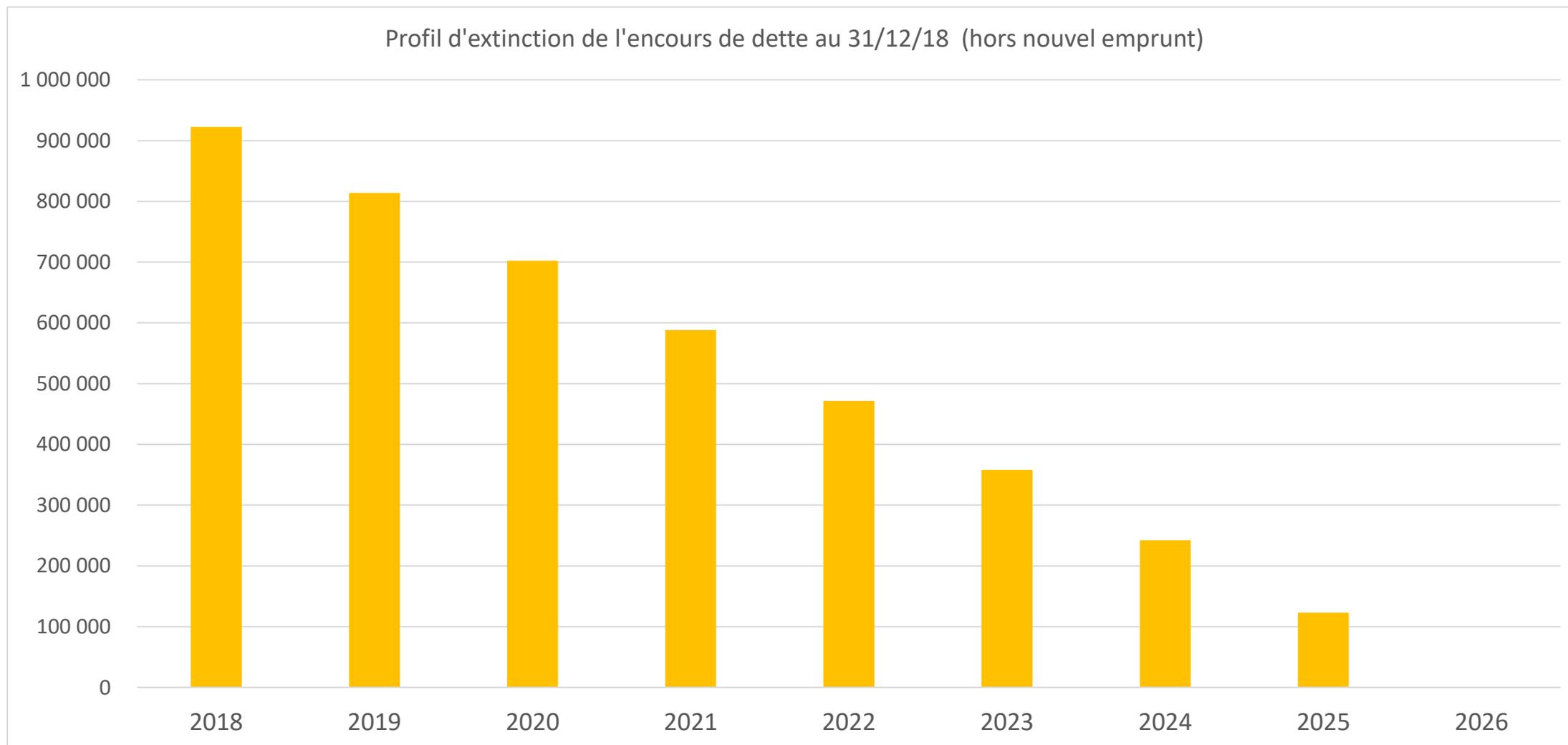
### Engagements donnés / garanties d'emprunt

- ❖ En plus de cette dette directe, la commune de Bois-le-Roi a apporté sa garantie sur les emprunts souscrits par les bailleurs sociaux pour la construction de logements sur la commune.
- ❖ À la date de rédaction du présent rapport, ces garanties d'emprunt ne sont ni répertoriées ni enregistrées contrairement aux obligations réglementaires et comptables. Un inventaire a donc été lancé en vue d'une régularisation puisque ces engagements doivent être retranscrits dans les états légaux budgétaires.



## 4.1 Analyse rétrospective

### Structure de la dette (suite)



## 4.2 Analyse prospective

### Tarification et fiscalité 2019

#### Fiscalité directe 2019

- ❖ Il n'est pas prévu de revoir les taux d'imposition en 2019.
- ❖ Pour rappel, l'État a décidé de supprimer progressivement la taxe d'habitation sur les résidences principales avec un phasage sur trois ans : 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020. Cette mesure touche actuellement 80% des ménages mais devrait à terme concerner tous les contribuables. Les dégrèvements sont compensés par l'État dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017. Ce qui signifie d'une part que l'évolution des bases peut avoir pour conséquence une participation des contribuables (qui ne constateront donc pas un abattement strictement exact), d'autre part qu'ils seraient amenés à payer le différentiel en cas d'évolution des taux si tel était le choix de la collectivité.

#### Tarifs municipaux 2019

- ❖ Il n'est pas prévu de revoir la grille tarifaire en 2019 en dehors de la révision annuelle des tarifs périscolaires en septembre.
- ❖ Il est prévu de mettre à jour le règlement du marché (denrées et accessoires) de manière à réglementer sa tenue et collecter les recettes correspondantes.
- ❖ De la même manière, il appartient à la collectivité, conjointement au Trésor Public, d'assurer la formation continue des régisseurs et suppléants, notamment quant à la responsabilité que ces fonctions emportent. En effet, dès lors qu'un tarif est voté, la collectivité est tenue de l'appliquer. Aucune exonération, réduction ou ristourne n'étant possible si elle n'est réglementairement prévue.

#### Rappel sur le mécanisme des provisions (principe comptable de prudence - M14 / comité de fiabilité des comptes locaux)

- ❖ Il est rappelé que dès l'ouverture d'un contentieux, la collectivité est tenue d'inscrire des provisions pour risque au regard du principe de sincérité budgétaire. Si l'issue est favorable à la collectivité, les crédits peuvent être annulés mais si la responsabilité est engagée, la provision permet d'y faire face. Deux contentieux anciens identifiés vont ainsi devoir faire l'objet d'une inscription, de même que les compensations restant à déterminer suite aux derniers transferts de compétences à la CAPF.

## 4.2 Analyse prospective

### Participations et subventions 2019

#### Participation aux organismes 2019

- ❖ En 2019, il est envisagé de rehausser la participation versée au CCAS de 60 à 90 K€ pour couvrir la mise à disposition d'un agent à mi-temps pour monter les projets intergénérationnels envisagés.
- ❖ La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours est partiellement prise en charge par la CAPF, par déduction sur l'Attribution de compensation versée à la commune. Si les modalités de paiement de la contribution changent, le coût net pour la commune reste donc le même.
- ❖ L'adhésion au Syndicat Départemental d'Électrification de Seine-et-Marne. Cet établissement public agit en maîtrise d'ouvrage déléguée sur les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, le raccordement au réseau des particuliers, l'optimisation des installations d'éclairage public, le géoréférencement des données en matière de réseaux, de points de comptage et d'éclairage.

#### Subventions aux associations 2019

- ❖ Il est envisagé de relever le montant des subventions aux associations, après une baisse continue depuis 2015.
- ❖ La commune a souhaité mettre en place une procédure phasée pour faciliter le recueil et l'instruction des demandes et permettre d'ajuster au mieux les montants alloués.
- ❖ En plus des subventions de fonctionnement versées, la commune accorde des facilités aux associations, qu'il s'agisse de prêt de matériel ou de salle, à titre gracieux. Ces mises à disposition constituent des avantages en nature et représentent un coût réel en terme de dépense publique. Le montant total de ces avantages et charges supplétives n'est actuellement pas valorisé, exception faite des interventions en matière de politique enfance-jeunesse, compte tenu de nos obligations à l'égard de la Caisse d'Allocations Familiales.

## 4.2 Analyse prospective

### Prospective financière / hypothèse prudentielle d'évolution

Simulation en K€	CA 2017	CAE 2018	2019	2020	2021
013 – atténuation de charges	71	71	60	60	60
70 – produits des services	333	351	358	366	370
73 – impôts et taxes	4 751	4 607	4 656*	4 770	4 820
74 – dotations et subventions	907	761	786*	765	765
75 – autres produits de gestion courante	567	108	77	70	70
76 – produits financiers	10	0	0	0	0
77 – produits exceptionnels	0	139	2	0	0
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 638</b>	<b>6 038</b>	<b>5 939</b>	<b>6 031</b>	<b>6 085</b>
011 – charges à caractère général (ODEDEL : + 1,2% après 2019)	1545	1 444	1 622	1 641	1 661
012 – charges de personnel (GVT - Noria, progression +2,5% après 2019)	2793	2 825	3 118	3 236	3 317
014 – atténuation de produits	103	84	185	85	85
65 – autres charges de gestion courante	721	592	742	718	720
66 – charges financières (hors emprunt nouveau)	30	25	26	20	17
66 – charges financières (si et seulement si emprunt nouveau)	0	0	0	4	4
67 – charges exceptionnelles	16	2	7	0	0
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 209</b>	<b>4 972</b>	<b>5 700</b>	<b>5 704</b>	<b>5 804</b>
<b>Epargne Brute</b>	<b>1 429</b>	<b>1 066</b>	<b>239</b>	<b>327</b>	<b>281</b>
Remboursement du capital de la dette (hors emprunt nouveau)	139	132	109	112	114
Remboursement du capital de la dette nouvelle si souscrite	0	0	0	11	12
<b>Epargne Nette</b>	<b>1 290</b>	<b>934</b>	<b>130</b>	<b>204</b>	<b>155</b>
<i>ratio en % des produits de fonctionnement</i>	<i>24,8%</i>	<i>18,8%</i>	<i>1,9%</i>	<i>3,6%</i>	<i>2,7%</i>

\* Tenant compte de la notification le 18/03/19 de l'état 1259 des bases prévisionnelles pour 2019.

## 4.2 Analyse prospective

### Capacité d'investissement

Simulation en milliers €	CA 2017	CAE 2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	6 638	6 038	5 939	6 031	6 085
Dépenses réelles de fonctionnement	5 209	4 972	5 700	5 704	5 804
<b>Epargne Brute</b>	<b>1 429</b>	<b>1 066</b>	<b>239</b>	<b>327</b>	<b>281</b>
Remboursement du capital de la dette (hors emprunt nouveau)	139	132	109	112	114
Remboursement du capital de la dette nouvelle si souscrite	0	0	0	11	12
<b>Epargne Nette (1)</b>	<b>1 290</b>	<b>934</b>	<b>130</b>	<b>204</b>	<b>155</b>
10 - Dotations (taxe d'aménagement : moy. 4 derniers CA)	60	52	58	58	58
10 - FCTVA	0	632	197	611	631
10 - Dotations en réserve	1 112	1 103	255		
13 - Subventions d'équipement	200	51	416	0	0
<b>Recettes réelles d'investissement (2)</b>	<b>1 372</b>	<b>1 838</b>	<b>927</b>	<b>669</b>	<b>689</b>
<b>CAPACITE D'INVESTISSEMENT (=1+2)</b>	<b>2 662</b>	<b>2 772</b>	<b>1 057</b>	<b>873</b>	<b>844</b>

- ❖ L'estimation de cet autofinancement prévisionnel doit être considéré avec réserve compte tenu des incertitudes pesant sur le bloc communal et des réalisations effectives.
- ❖ Par ailleurs, pour les années 2020 et 2021, cette présentation s'appuie sur les hypothèses de progression recommandées par la Loi de Programmation des Finances Publiques, notamment pour les collectivités sous contrat avec l'Etat. La commune de Bois-le-Roi peut s'en inspirer sans y être contrainte, les objectifs fixés par l'Etat revenant à réduire les dépenses au regard des taux d'inflation supérieurs aux taux d'évolution recommandé pour les charges courantes.

*Autofinancement prévisionnel cumulé  
2019-2021 (hors subventions)  
de 2,8 M€*

## 4.2 Analyse prospective

### Engagements pluriannuels envisagés

- ❖ Le tableau joint en annexe détaille par domaine d'intervention l'ensemble des projets d'investissement envisagés sur la période 2019-2021.
- ❖ Sur ces projets, un certain nombre relève de petits investissements (acquisition de véhicules, mises aux normes ciblées des installations, petites opérations d'amélioration du patrimoine communal).
- ❖ En revanche, plusieurs projets, lancés ou à venir, peuvent être abordés sous un angle pluriannuel. Ces projets, plus complexes dans leur mise en œuvre, pourraient faire l'objet d'une consolidation sous forme d'opérations (au sens comptable) voire d'autorisation de programme (AP), ventilées annuellement par autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).
- ❖ Les opérations peuvent être votées de manière individualisées au cours du vote du budget sans pour autant faire l'objet d'un vote formel (le Conseil d'État n'exige en effet pas de vote formel au chapitre). L'ensemble du montant de l'opération est alors inscrit au budget et il est constaté les éventuels reste-à-réaliser en fin d'exercice. Tandis qu'en AP/CP, le montant de l'opération est inscrit sur plusieurs exercices par délibération, seul le montant d'AE par exercice étant inscrit.
- ❖ Les opérations envisagées, figurant au tableau joint susmentionné, seraient les suivantes :

Opérations ou AP/CP envisagées (extrait du PPI)	CAE 2018	2019	2020	2021
Extension / construction d'une bibliothèque médiathèque	-	100 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €
Construction d'une crèche / capacité de 40 berceaux (35 K€ la place)	-	30 000,00 €	400 000,00 €	1 000 000,00 €
Extensions des bâtiments ALSH	-	250 000,00 €	250 000,00 €	-
Travaux rue Coquement et École de musique		120 000,00 €	-	-
Centre pluridisciplinaire de santé	Appel à projets	Mise à dispo terrains	Construction	Livraison
Programme de rénovation : voiries / réseaux / éclairage public	65 000,00 € + RAR	630 000,00 €	1 170 000,00 €	1 350 000,00 €
Autres (dont city stade en 2019)	-	522 000,00 €	531 000 €	73 000 €
<b>TOTAL PAR EXERCICE</b>	Hors PPI	1 652 000,00 €	3 851 000,00 €	2 923 000,00 €

## 4.2 Analyse prospective

### Evolution du besoin de financement - simulations

- ❖ Au regard de la capacité d'investissement de la collectivité et des prévisions en matière d'investissement, l'évolution du besoin de financement est estimé tel que :

Simulation en milliers €	2019	2020	2021
Recettes réelles d'investissement estimées	927	669	689
Dépenses d'investissement envisagées (cf tableau détaillé)	3 725	3 851	2 923
<b>BESOIN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>	<b>2 798</b>	<b>3 182</b>	<b>2 234</b>

- ❖ Ce besoin de financement sera essentiellement couvert par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.
- ❖ Ce besoin de financement est susceptible d'être atténué en fonction des subventions d'équipement que la collectivité sollicite auprès de la CAPF, le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les organismes partenaires tels le DRAC (pour le projet de médiathèque et la rénovation de l'école de musique), la CAF (pour les projets de crèche et d'extension du centre de loisirs), sans qu'il soit possible de déterminer avec exactitude l'issue des dossiers déposés ou à intervenir.
- ❖ De manière ciblée, le recours à l'emprunt pourra être envisagé. Les taux particulièrement bas actuellement pratiqués permettent de négocier des conditions favorables dans le cadre du financement de certains équipements structurants. Le recours à l'emprunt permet d'éviter l'épuisement de notre fonds de roulement.
- ❖ Cette prospective consistant à estimer les impacts prévisionnels des orientations municipales, elle ne constitue pas un programme définitif. Chaque année, dans le cadre du vote du budget, elle sera amenée à être réévaluée et arbitrée par le conseil municipal.

## 4.2 Analyse prospective

### Capacité de désendettement

#### Nouvelle « règle d'or »

- ❖ L'article 24 de la Loi de Finances de 2018 instaure de nouveaux plafonds nationaux concernant la capacité de désendettement, basés sur le dernier ou les trois derniers comptes administratifs consolidés du budget principal et des budgets annexes. Ces plafonds varient selon les collectivités et constituent des seuils d'alerte.

#### Analyse de la capacité de désendettement



	Ratio d'endettement : Plafond national de référence
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Communes de plus de 10 000 hab.</li><li>▪ EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 hab.</li></ul>	11 à 13 années
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Départements</li><li>▪ Métropole de Lyon</li></ul>	9 à 11 années
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Régions</li><li>▪ Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique</li></ul>	8 à 10 années

- ❖ La capacité de désendettement est un indicateur de mesure de solvabilité des collectivités. Même hors report des exercices antérieurs, la situation de la commune de Bois-le-Roi autorise la réalisation de certains projets structurants par le recours à l'emprunt en conservant toutefois une vigilance pour ne pas dégrader cette capacité au-delà des seuils de surveillance. Sur ce point, il convient de préciser que tout nouvel emprunt réduira mécaniquement la capacité d'autofinancement nette et allongera d'autant le ratio de désendettement.
- ❖ Un travail avec le Trésor Public pourra être engagé en 2019 pour étudier les possibilités de financement par reprise en réserve.

## 5. Orientations pour 2019 : attractivité et cadre de vie bacot

### Environnement et cadre de vie

- ❖ Participation active au Projet de Territoire conduit par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau
- ❖ Préparation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- ❖ Mise en place d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
- ❖ Mise en valeur des espaces funéraires et restauration des éléments patrimoniaux
- ❖ Contribution au Plan climat énergie : optimisation de l'éclairage public, amélioration de l'accessibilité et de la performance énergétique lors des travaux de rénovation ou d'entretien des bâtiments publics, amélioration des réseaux
- ❖ Poursuite des démarches engagées en terme de prévention des pollutions (démarche zérophyto, actions ciblées en lien avec le SMICTOM)

### Mobilités et déplacements

- ❖ Rénovation de l'axe avenue Alfred Roll (trottoirs accessibles PMR et enfouissement des réseaux) en collaboration avec le Département de Seine-et-Marne (rénovation de la chaussée).
- ❖ Aménagements du quartier de la gare, en lien avec IDF Mobilités, la SNCF et la CA Pays de Fontainebleau : reprise des espaces de stationnement, aménagement des abords, nouveau parking vélos...
- ❖ Accompagnement de la mise en place d'un service de navette avec IDF Mobilités et la CA Pays de Fontainebleau.
- ❖ Élaboration d'un plan de déplacement urbain pour améliorer les différents modes de circulation et leur coexistence sécurisée
- ❖ Élaboration d'un programme de rénovation des voiries

## 5. Orientations pour 2019 : attractivité et cadre de vie bacot

### Politique de proximité à l'écoute des habitants

- ❖ Mise en place de permanences des élus, cafés du Maire
- ❖ Amélioration de l'accès aux documents administratifs et aux décisions municipales (conseil municipal en ligne par enregistrement vidéo)
- ❖ Renforcement des dispositifs de coordination en matière de prévention de la délinquance et de sécurisation des espaces publics.
- ❖ Soutien des actions intergénérationnelles et renforcement de l'action sociale à destination des aînés
- ❖ Accélération du projet de Maison de Santé et accompagnement à l'installation de nouveaux praticiens

### Politique de proximité à l'écoute des entreprises, des commerçants et des artisans

- ❖ Développement des partenariats permettant d'accompagner les acteurs économiques locaux dans leurs projets : Région, CA Pays de Fontainebleau, Agence de Développement de Seine-et-Marne, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

## 5. Orientations pour 2019 : attractivité et cadre de vie bacot

### Vie associative, culturelle et sportive

- ❖ Soutien aux associations locales et développement de partenariats dans le cadre d'appels à projets
- ❖ Création du « Festival des Bacots », réinventer des temps festifs et populaires au cœur de Bois-le-Roi
- ❖ Extension de la bibliothèque-médiathèque, rénovation des locaux Coquement et étude de la construction de locaux pour les enseignements artistiques
- ❖ Création d'un City Stade, maintenance des installations sportives et étude pour l'extension des locaux sportifs

### Scolaire et Périscolaire

- ❖ Adaptation de la politique enfance-jeunesse en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (enfance) et la CAPF (jeunesse),
- ❖ Maintien des effectifs ATSEM pour assurer la présence d'une ATSEM par classe maternelle
- ❖ Extension de l'ALSH avec une salle multi-activité